

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 24.03.2025 <u>Date d'affichage</u> 24.03.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 28/2025/LM/ND

Objet : Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains

Préambule

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de son attractivité, la Ville de Marchiennes propose chaque année un marché de Noël.

Dans ce cadre, des stands ou espaces sont proposés aux professionnels et associations marchiennois ou non marchiennois.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration de l'offre commerciale, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} mai 2025 :

- *D'ajouter un stand ou espace de 4 mètres au marché de Noël, et de fixer les tarifs*
- *D'arrondir à l'entier supérieur, les stands ou espaces proposés de 3, 6 et 9 mètres linéaires pour les professionnels et associations marchiennois ou non marchiennois.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28-2023-CM du 6 avril 2023 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains,

Vu la délibération n°75/2024/LM/GR du 9 décembre 2024 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire - marché de Noël - marché estival - emplacements forains
Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 17 Mars 2025,

Considérant La nécessité d'inclure dans les tarifs pour 2025 et les années à venir un stand ou un espace de 4 mètres linéaires au marché de Noël, ainsi que de réviser les tarifs des autres stands ou espaces arrondis à l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après discussion, décide :

Article 1 : d'actualiser et d'ajouter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} mai 2025 au marché de Noël comme suit :

	Tarifs pour la période
Professionnels et associations marchiennois :	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	58.00€
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	77.00€
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	116.00€
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	147,00€
Professionnels et associations non marchiennois :	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	90.00€
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	120.00€
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	180.00€
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	221.00€
Manège forain (dans le cadre du marché de Noël) :	126,00€

Article 2 : de maintenir le recouvrement les recettes liées aux droits de place marché de Noël par le biais d'une régie de recettes

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ